



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 18 mai 2015
(OR. en)**

8971/15

**CSDP/PSDC 283
COPS 152
CFSP/PESC 164
POLMIL 65
CIVCOM 89**

RÉSULTATS DES TRAVAUX

du: Conseil

en date du: 18 mai 2015

n° doc. préc.: 8947/15 CSDP/PSDC 278 COPS 149 CFSP/PESC 157 POLMIL 60
CIVCOM 84

Objet: Conclusions du Conseil sur la PSDC

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur la PSDC qui ont été adoptées par le Conseil le 18 mai 2015.

CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR LA PSDC
Conseil des affaires étrangères, le 18 mai 2015

1. L'environnement de sécurité mondial et européen s'est profondément modifié ces dernières années. Cette évolution est telle qu'il faut renforcer l'Europe et la doter d'une politique de sécurité et de défense commune (PSDC) plus robuste et plus efficace. Les conflits, les menaces et l'instabilité dans le voisinage immédiat et plus éloigné de l'UE, qui touchent notamment l'Iraq, la Libye, le Sahel, la Syrie et l'Ukraine, ainsi qu'il ressort du rapport de la haute représentante, auxquels s'ajoutent des défis en matière de sécurité qui existent de longue date ou se font jour, ont une incidence significative sur la sécurité européenne ainsi que sur la paix et la sécurité internationales et ils mettent à mal nos valeurs et principes fondamentaux.
2. En s'attaquant à ces conflits, sources d'instabilité et autres défis en matière de sécurité, l'UE et ses États membres assument des responsabilités accrues en tant que pourvoyeurs de sécurité, au niveau international et, en particulier, dans leur voisinage; ils renforcent ainsi également leur propre sécurité et leur rôle stratégique sur la scène internationale en relevant ces défis ensemble. Grâce à la PSDC et à d'autres politiques et instruments, l'UE et ses États membres ont un rôle majeur à jouer du fait de l'approche globale sans équivalent adoptée par l'Union pour prévenir et gérer les conflits et s'attaquer à leurs causes.
3. Le Conseil insiste sur l'importance et l'opportunité de l'examen stratégique auquel il est actuellement procédé, sous la direction de la haute représentante, pour évaluer les changements qui interviennent sur la scène internationale ainsi que les défis qui attendent l'Union et les possibilités qui s'offrent à elle. Il se félicite de la poursuite des concertations étroites menées avec les États membres, qui sont indispensables à la haute représentante pour l'accomplissement de son mandat, en vue de disposer d'une base qui permette au Conseil européen de décider, en juin, de la voie à suivre. Il se réjouit à la perspective de voir se poursuivre ce processus participatif. Une vaste stratégie européenne concernant les questions de politique étrangère et de sécurité permettrait de recenser et de décrire les intérêts, les priorités et les objectifs de l'UE, les menaces, les défis et les perspectives qui existent ou se dessinent, ainsi que les instruments et les moyens dont l'UE dispose pour y faire face. Le rôle toujours plus important que joue la PSDC dans l'action extérieure de l'UE serait mis en évidence.

4. Le Conseil souligne avec insistance la nécessité de renforcer encore les liens entre la sécurité extérieure et la sécurité intérieure. Le but est de multiplier les synergies en ce qui concerne la réponse qu'apporte l'UE aux questions horizontales prioritaires comme le terrorisme, la criminalité organisée, les combattants étrangers, le trafic de clandestins et la traite des êtres humains, les migrations clandestines, les menaces hybrides, la gestion des frontières, la sécurité énergétique et la cybersécurité, compte tenu entre autres de la révision en cours du programme européen en matière de sécurité. Dans ce contexte, le Conseil encourage la création d'autres synergies entre la PSDC, dans ses dimensions civile et militaire, et les acteurs dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice, en particulier les agences de l'UE (Europol, Frontex et CEPOL), ainsi qu'avec Interpol, en s'appuyant entre autres sur les cadres de coopération signés entre le SEAE, Frontex et Europol ainsi qu'entre le SEAE et la Force de gendarmerie européenne.
5. Compte tenu du fait que des acteurs étatiques et non étatiques mènent de plus en plus des stratégies et opérations hybrides, notamment dans le voisinage immédiat et plus éloigné de l'UE, le Conseil invite la haute représentante, en étroite coopération avec les services de la Commission et l'Agence européenne de défense (AED), et en consultation avec les États membres de l'UE, à présenter pour la fin 2015 un cadre commun s'accompagnant de propositions qui puissent se traduire en actions pour contribuer à lutter contre les menaces hybrides et renforcer la résilience de l'UE et de ses États membres ainsi que des partenaires. Ce document devrait tenir compte des travaux pertinents qui concernent la cyberdéfense, l'alerte rapide, les communications stratégiques, les politiques intérieures et extérieures de l'UE concernées, ainsi qu'évaluer les implications pour le développement des capacités. Le Conseil souligne par ailleurs la nécessité d'une complémentarité et d'une coopération et d'une coordination transparentes en la matière avec les organisations partenaires concernées, dont l'OTAN en particulier, et les pays partenaires, le cas échéant.
6. Le Conseil rappelle qu'il est important que le SEAE dispose de structures de gestion de crises plus efficaces et notamment d'une plus grande expertise civile. La planification et la conduite de missions et d'opérations PSDC restent un domaine dans lequel des progrès sont nécessaires. À cet égard, le Conseil attend avec intérêt les résultats de l'examen de l'organisation et du fonctionnement du SEAE et de l'examen de ses structures de gestion de crises auquel il est procédé en parallèle. Les travaux réalisés dans ce cadre devraient permettre une intégration plus poussée de l'approche globale de l'UE en matière de gestion de crises.

7. Afin de faire face à l'évolution de l'environnement de sécurité et du contexte stratégique, le Conseil est plus que jamais déterminé à renforcer encore la PSDC et la capacité de l'UE à jouer un rôle de pourvoyeur de sécurité, conformément aux conclusions du Conseil européen de décembre 2013 et à ses propres conclusions de novembre 2013 et de novembre 2014. Il se félicite des progrès réalisés, ainsi qu'en ont rendu compte la haute représentante, l'AED et la Commission, et demande que l'on s'emploie sans relâche à les faire aboutir. Le Conseil insiste sur l'importance d'une communication efficace afin de sensibiliser davantage le public et de faire mieux comprendre les questions se rapportant à la sécurité et à la défense.
8. Conformément aux conclusions du Conseil européen de décembre 2013 sur la sécurité et la défense, le Conseil insiste une nouvelle fois sur la nécessité de renforcer l'efficacité de la PSDC, ainsi que de développer et de maintenir les capacités des États membres, en s'appuyant sur une base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE) plus intégrée, durable, novatrice et compétitive, qui soit également source d'emplois, de croissance et d'innovation dans l'ensemble de l'UE et puisse renforcer l'autonomie stratégique de l'Europe; la capacité de cette dernière à agir avec des partenaires s'en trouvera ainsi accrue. À cette fin, il est nécessaire d'assurer au sein de l'UE et entre ses États membres une coopération et une coordination systématiques, soutenues par les moyens et les ressources budgétaires nécessaires, et de recourir de manière cohérente et effective aux instruments et politiques de l'UE en faveur de la sécurité et de la défense.

Tout en respectant la primauté de la compétence des États membres dans le domaine de la défense, l'UE peut jouer un rôle de catalyseur pour la coopération en matière de sécurité et de défense, conformément aux traités. Dès lors, les questions de défense devraient également être abordées en tenant compte des autres politiques et domaines pertinents de l'UE, et inversement, de façon à exploiter pleinement la valeur ajoutée de l'UE.

9. Dans la perspective de la réunion du Conseil européen, et pour faire face aux défis croissants qui se posent en matière de sécurité, le Conseil insiste sur l'importance de prévoir un niveau suffisant de dépenses de défense et sur la nécessité d'utiliser ces ressources le plus efficacement possible afin de donner une impulsion supplémentaire au développement des capacités, à la recherche et technologie (R&T) en matière de défense, ainsi qu'à la coopération. Il rappelle les niveaux de dépenses de défense collective et sur une base volontaire approuvés par le comité directeur de l'AED réuni au niveau ministériel en 2007¹, qui sont d'ordre qualitatif et motivés par la nécessaire coopération.

¹ 20 % du montant total des dépenses de défense pour l'acquisition d'équipements, dont 35 % pour l'acquisition d'équipements s'inscrivant dans le cadre de la coopération européenne; 2 % du montant total des dépenses de défense pour la R&T, dont 20 % pour la R&T en matière de défense s'inscrivant dans le cadre de la coopération européenne.

10. Par ailleurs, le Conseil rappelle la nécessité de mettre pleinement en œuvre le plan de développement des capacités civiles et de renforcer le développement, la disponibilité et la constitution de ce type de capacités, vu leur importante contribution aux missions PSDC civiles et la multiplicité des tâches qu'elles sont de plus en plus appelées à remplir. À cette fin, il faut notamment revoir les domaines prioritaires approuvés par le Conseil européen à Feira, où la PSDC civile a été lancée il y a quinze ans, et tenir compte du suivi de l'examen stratégique en cours. Le Conseil invite également les États membres et le SEAE à travailler de concert pour contribuer à régler en particulier les questions de recrutement et de déploiement de personnel.
11. Le Conseil souligne en outre qu'une décision politique visant à recourir à la procédure accélérée pour le processus de planification des missions/opérations PSDC militaires, compte tenu de l'urgence de la situation, exige une évaluation précoce des forces susceptibles d'être fournies et devrait permettre d'accélérer la mise à disposition de personnel par les États membres ainsi que la constitution des forces nécessaires pour pouvoir lancer une mission.

Augmenter l'efficacité, la visibilité et l'impact de la PSDC

12. Le Conseil souligne l'importante contribution qu'apportent les missions et opérations PSDC à la paix et la stabilité internationales. Onze missions civiles et cinq opérations militaires sont actuellement déployées par l'UE, au titre de la PSDC, sur trois continents². Le Conseil salue le travail accompli par l'ensemble du personnel civil et militaire qui y participe.

Pour ce qui est de l'action de l'UE au sens large, le Conseil se félicite du lancement réussi de la mission de conseil de l'UE sur la réforme du secteur de la sécurité civile en Ukraine (EUAM Ukraine) en 2014 et de l'EUCAP SAHEL Mali en 2015. Il se réjouit également de l'aboutissement de l'opération militaire PSDC de transition en République centrafricaine (EUFOR RCA) en mars 2015, suivi du lancement de la nouvelle mission de conseil militaire PSDC dans ce pays (EUMAM RCA). Il prend acte de la contribution apportée avec succès par la Force de gendarmerie européenne au sein de l'EUFOR RCA et de l'EUCAP SAHEL Mali.

² EUAM Ukraine; EUBAM Libya; EUBAM Rafah; EUCAP Nestor; EUCAP SAHEL Mali; EUCAP SAHEL Niger; EUFOR Althea; EULEX Kosovo; EUMAM RCA; EUMM Georgia; EUNAVFOR Atalanta; EUPOL Afghanistan; EUPOL COPPS; EUSEC RD Congo; EUTM Somalia et EUTM Mali.

Le Conseil s'est une nouvelle fois déclaré préoccupé par les décès tragiques de migrants dans la partie sud de la Méditerranée centrale et a insisté sur la nécessité de prévenir de telles pertes de vies humaines. Afin de répondre à cette situation et dans le prolongement de la réunion extraordinaire du Conseil européen du 23 avril, il approuve aujourd'hui le concept de gestion de crise d'une opération PSDC visant à contribuer au démantèlement des réseaux de trafic de clandestins, conformément au droit international, et adopte la décision du Conseil par laquelle cette opération est instituée. Il demande que des travaux supplémentaires soient menés sur cette base pour lui permettre de prendre d'autres décisions. Le Conseil se félicite aussi des travaux entrepris pour renforcer l'EUCAP SAHEL Niger en vue d'aider les autorités nigériennes à cet égard et souligne la nécessité d'une action globale et d'une étroite coordination avec d'autres missions PSDC dans la région ainsi qu'avec d'autres instruments de l'UE. Le Conseil rappelle la nécessité de mettre en œuvre les projets de gestion intégrée des frontières dans la région du Sahel conformément au plan d'action en faveur du Sahel.

13. Le Conseil souligne qu'il importe que l'UE coopère avec ses partenaires, en particulier les Nations unies, l'OTAN, l'OSCE, l'Union africaine, la Ligue des États arabes et l'ASEAN, ainsi qu'avec des partenaires stratégiques et d'autres pays partenaires, dans notre voisinage et, d'une manière plus générale, à l'échelle planétaire, dans le respect du cadre institutionnel et de l'autonomie décisionnelle de l'UE ainsi que du principe d'inclusion.

À cet égard, et en particulier compte tenu du contexte stratégique actuel, le Conseil se félicite que l'UE ait encore développé sa coopération avec ses partenaires internationaux, et souligne en particulier:

- la coopération unique menée de longue date avec les Nations unies dans le domaine de la gestion de crises et la nécessité de renforcer encore nos relations institutionnelles et notre partenariat stratégique, et se réjouit dès lors de la récente définition commune des domaines prioritaires pour le renforcement du partenariat stratégique entre les Nations unies et l'UE dans le domaine du maintien de la paix et de la gestion de crises pour la période 2015-2018. Il souligne l'importance que revêtent les contributions des États membres de l'UE aux opérations de maintien de la paix des Nations unies;
- la poursuite d'une coopération étroite et synergique avec l'OTAN dans des domaines d'intérêt commun, à la fois sur le plan stratégique et sur le plan opérationnel, en matière de gestion des crises ainsi qu'en ce qui concerne le développement des capacités militaires lorsque les besoins se recoupent, et l'importance de continuer de rechercher de nouvelles synergies et complémentarités. Il salue les efforts que déploie la haute représentante pour renforcer la coopération stratégique et pratique entre l'UE et l'OTAN,

notamment dans la perspective des réunions du Conseil européen consacrées aux questions de défense et des sommets de l'OTAN, avec pour objectif général d'instaurer de véritables relations d'organisation à organisation, dans le respect de l'autonomie décisionnelle de chaque organisation. Sans préjudice des dispositions du traité UE, le Conseil encourage également la coopération de l'OTAN avec les États membres de l'UE qui ne sont pas membres de l'OTAN;

- la coopération avec l'Union africaine et les partenaires africains pour la suite à donner à la déclaration du sommet UE-Afrique de 2014;
- le maintien du partenariat avec l'OSCE, et il préconise de développer la coopération en matière de prévention des conflits, de gestion des crises, de réhabilitation après un conflit et de sécurité coopérative dans la zone couverte par l'OSCE; il se félicite en particulier du soutien opérationnel apporté par l'UE à la mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine;
- le développement du dialogue et de la coopération dans le domaine de la PSDC avec un nombre croissant de pays partenaires; le Conseil salue à cet égard les accords-cadres de participation conclus récemment, qui mettent en place de nouveaux partenariats en Asie et en Amérique du Sud, ainsi que la participation croissante des partenaires aux missions et aux opérations PSDC; le Conseil encourage le SEAE à continuer d'associer les partenaires contributeurs le plus étroitement possible à la préparation et à la conduite de ces missions et opérations, sans préjudice de l'autonomie décisionnelle de l'UE et dans le respect des cadres arrêtés d'un commun accord;
- l'importance de poursuivre la coopération avec les partenaires en vue de promouvoir la sécurité dans le voisinage de l'UE, par le dialogue, la coopération et le soutien aux réformes du secteur de la sécurité dans les pays du voisinage qui le souhaitent, y compris dans le cadre du panel du Partenariat oriental sur la PSDC, en notant également la contribution importante qu'apporte le fonds fiduciaire multilatéral pour soutenir la participation des pays du Partenariat oriental, ainsi que par l'approfondissement des relations avec les partenaires méditerranéens.

14. Le Conseil note avec satisfaction que l'approche globale de l'UE à l'égard des crises et conflits extérieurs, présentée dans les conclusions du Conseil de mai 2014, est en cours de mise en œuvre, notamment avec le plan d'action 2015 en vue de poursuivre sa concrétisation avec les États membres, y compris dans le cadre de stratégies régionales, et attend avec intérêt la présentation d'un plan d'action actualisé pour 2016 fondé sur les enseignements tirés et élaboré en étroite coordination avec les États membres.

15. Conformément à l'approche globale de l'UE et en vue de maximiser l'impact, l'efficacité et la cohérence du soutien de l'UE, le Conseil invite la haute représentante et la Commission à élaborer d'ici la mi-2016, en concertation avec les États membres, un cadre stratégique au niveau de l'UE pour la réforme du secteur de la sécurité. Ce concept devrait regrouper les outils de la PSDC et tous les autres outils appropriés de la PESC ainsi que les instruments de coopération au développement et les acteurs dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice, dans le respect de leurs bases juridiques respectives, de leurs objectifs premiers et de leurs propres procédures de prise de décision.
16. Le Conseil se félicite de la présentation récente, avant le Conseil européen de juin, de la communication conjointe intitulée "Renforcer les capacités pour favoriser la sécurité et le développement - Donner à nos partenaires les moyens de prévenir et de gérer les crises", et salue les propositions qu'elle contient en ce qui concerne la poursuite des travaux et le suivi. Conformément aux conclusions précédentes qui demandaient une approche systématique, coordonnée et cohérente pour une mise en œuvre concrète, le Conseil se félicite tout particulièrement des propositions relatives à l'évaluation et au suivi et à la méthodologie de gestion des risques, ainsi que des propositions visant à favoriser une interaction régulière et systématique et une meilleure coordination entre les institutions de l'UE et les États membres en matière de renforcement des capacités dans le domaine de la sécurité.

Le Conseil souligne la souplesse qui caractérise la portée géographique de cette initiative, en rappelant les conclusions du Conseil européen de mars 2014 sur les relations UE-Afrique, et ses propres conclusions de novembre 2014. Le Conseil prend note des considérations concernant des accords durables en matière de financement et invite le SEAE et les services de la Commission à poursuivre, dans la perspective des sessions du Conseil des affaires étrangères d'octobre et de novembre, les travaux sur toutes les potentialités de l'ensemble des instruments pertinents de l'Union, en tenant compte de leurs bases juridiques, et à évaluer la possibilité en pratique d'adapter la facilité de soutien à la paix pour l'Afrique afin d'en revoir les limitations; de créer une facilité de l'UE reliant plus étroitement paix, sécurité et développement dans le cadre d'un ou plusieurs instruments existants de l'UE; et de mettre en place un instrument spécifique à cet effet, en vue de l'examen à mi-parcours du cadre financier pluriannuel 2014-2020, tout en améliorant la cohérence avec les propres instruments des États membres et en relevant les défis à moyen terme.

En tirant parti des cas pilotes au Mali et en Somalie et compte tenu de la nécessité de renforcer l'architecture africaine de paix et de sécurité, le Conseil invite le SEAE et les services de la Commission, en étroite coordination avec les délégations de l'UE et en concertation avec les États membres, à présenter, pour l'été 2015, un plan de mise en œuvre décrivant des mesures concrètes et les acteurs concernés.

17. Soulignant la nécessité de renforcer l'efficacité et la capacité de réaction de la PSDC dans l'environnement de sécurité actuel, qui est de plus en plus imprévisible et évolue de plus en plus rapidement, le Conseil:
 - a. salue les progrès réalisés pour faire avancer les travaux sur la définition d'un centre de services partagés, notamment avec la proposition d'un instrument de soutien aux missions, dans le cadre d'un processus à plus long terme pour parvenir à une plus grande efficacité, à une plus grande flexibilité et pour rationaliser la fourniture de fonctions de soutien aux missions PSDC civiles et améliorer leur déploiement à brève échéance et leur efficacité. Dans ce contexte, le Conseil se félicite des travaux préparatoires concernant l'instrument de soutien aux missions et attend avec intérêt de travailler avec les services concernés du SEAE et de la Commission pour apporter des améliorations d'ici le début de 2016;
 - b. invite le SEAE à mettre systématiquement à profit les enseignements tirés, et approuvés par les États membres, qui sont particulièrement nécessaires pour améliorer le déploiement rapide et optimiser les résultats des missions et opérations PSDC;
 - c. salue les efforts actuellement déployés pour intégrer les droits de l'homme, le droit humanitaire et le droit des réfugiés, y compris la protection des civils et des enfants dans les conflits armés, dans la planification, la mise en œuvre et l'examen de la PSDC. Le Conseil insiste sur la nécessité d'une approche plus systématique et plus proactive de ces questions à tous les niveaux.

Le Conseil encourage également la poursuite des efforts visant à intégrer et à renforcer la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité, et des résolutions connexes ainsi que le principe d'égalité entre les sexes dans la planification, la mise en œuvre et l'examen de la PSDC. Il note avec satisfaction que la HR/VP a l'intention d'établir, dans le prochain examen du SEAE, une fonction de haut niveau consacrée à la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies et aux questions relatives à l'égalité des sexes.

À cette fin, le Conseil salue l'idée d'une étude de référence qui permettrait de mesurer les progrès accomplis et les résultats obtenus au fil du temps en matière de droits de l'homme, d'égalité entre les sexes et dans les domaines connexes. Le Conseil invite la HR/VP à demeurer saisie de cette question et à présenter les résultats et les recommandations de l'étude de référence d'ici 2016;

- d. dans le prolongement de ses conclusions de novembre 2013, se félicite des efforts déployés actuellement sous l'impulsion des États membres en vue de promouvoir l'efficacité énergétique au sein des forces armées des États membres de l'UE et des missions et opérations PSDC et de les rendre plus performantes, y compris grâce aux activités de l'AED, dans le contexte d'un processus à long terme visant à rendre la défense plus respectueuse de l'environnement et dans le cadre de la contribution de l'UE et de ses États membres à la sensibilisation et au renforcement des capacités en vue de tenir compte de la dimension stratégique et de sécurité du changement climatique. Dans ce contexte, il prend note de la Conférence des Parties à la CCNUCC qui se tiendra prochainement;
- e. accueille avec satisfaction le nouveau concept de réaction rapide militaire, notant qu'il prévoit une approche plus large et plus modulaire des capacités de réaction rapide de l'UE. Par ailleurs, le Conseil réaffirme que les groupements tactiques de l'UE restent le principal instrument militaire de réaction rapide, notamment pour la phase initiale des opérations PSDC d'envergure. Le Conseil souligne que les futurs groupements tactiques de l'UE devraient être formés, conçus et certifiés en conséquence, en tenant compte de l'intégralité des tâches relevant du concept de groupement tactique de l'UE. Afin de faire le meilleur usage de cette précieuse capacité, le Conseil souligne que, tout en gardant suffisamment de souplesse, le recours aux groupements tactiques de l'UE devrait être systématiquement considéré, lors du processus de planification des opérations ou missions PSDC, comme une option à privilégier dans les situations de crise nécessitant une action rapide. Dans le même sens, il se félicite du récent renouvellement, jusqu'en décembre 2016, de la déclaration sur les coûts de transport stratégique des groupements tactiques de l'UE. Il encourage la poursuite des travaux sur ces questions. Enfin, il se félicite des engagements pris pour remplir le tableau de roulement des groupements tactiques de l'UE, tout en notant qu'il importe que les États membres prennent des engagements supplémentaires, également en ce qui concerne les bases de données des forces terrestres, navales et aériennes;
- f. observe qu'il est possible d'approfondir l'examen de la question du financement de la PSDC, y compris des groupements tactiques de l'UE, tout en notant que l'examen du mécanisme Athena est terminé;

- g. salue les travaux en cours pour mettre en œuvre le cadre d'action de l'UE en matière de cyberdéfense, approuvé en novembre 2014, et attend avec intérêt le premier rapport sur l'état d'avancement des travaux en juin 2015, qui devrait porter sur l'ensemble des axes de travail. Le Conseil insiste sur la nécessité de renforcer la sensibilisation aux cybermenaces et plaide en faveur de l'acquisition d'une meilleure connaissance de la situation, y compris par l'organisation d'exercices et de formations dans le domaine de la PSDC. Ces travaux devraient s'appuyer sur un renforcement des capacités des États membres et des institutions de l'UE et un échange d'informations accru entre les institutions de l'UE et les États membres. Le Conseil rappelle en outre sa position, selon laquelle le droit international, en particulier la Charte des Nations unies, est applicable au cyberspace et joue un rôle essentiel pour réduire les risques et contribuer à la paix et à la sécurité. Il se félicite donc des résultats pertinents de la conférence mondiale de 2015 sur le cyberspace qui s'est tenue à La Haye;
- h. salue également les travaux en cours pour mettre en œuvre le plan d'action approuvé en décembre 2014 en vue de la mise en œuvre de la stratégie intersectorielle de sûreté maritime de l'UE, y compris les initiatives en cours des institutions et agences de l'UE et des États membres, également en vue de soutenir les stratégies thématiques et régionales de l'UE dans ce domaine;
- i. se félicite de l'ouverture des négociations pour l'acquisition par le centre satellitaire de l'Union de la prochaine génération de systèmes d'imagerie à haute résolution gouvernementaux, et encourage la Commission, le SEAE, l'AED et les États membres à poursuivre leur coopération dans le domaine des activités de surveillance de l'espace et de suivi des objets en orbite et de l'imagerie à haute résolution, en s'appuyant sur les moyens des États membres et sur le système global de navigation par satellite (GNSS);
- j. se félicite de la clarification et de l'accord intervenus concernant la possibilité de recourir à l'article 44 TUE, qui offre une éventuelle modalité supplémentaire pour l'UE et ses États membres agissant ensemble en tant que pourvoyeurs de sécurité, en mettant à profit la souplesse du cadre de l'Union. Le Conseil a préconisé de tester les modalités correspondantes de la PSDC dans le cadre d'un exercice.

Renforcer le développement des capacités

18. Face à la nécessité de disposer constamment d'un nombre élevé d'experts civils pouvant être déployés rapidement et ayant reçu une formation adéquate, y compris dans des profils spécialisés, le Conseil souligne qu'il faut améliorer et accélérer encore le développement des capacités civiles. À cette fin, le Conseil se félicite de la mise au point d'une liste des tâches civiles génériques dans le cadre de la PSDC, communes à toutes les missions, qui permet une approche plus systématique du développement des capacités civiles en tant que contribution substantielle à la pleine mise en œuvre du plan de développement des capacités civiles, dans la perspective du Conseil européen de juin. Par ailleurs, le Conseil rappelle les contributions positives que les stratégies nationales pourraient apporter pour faciliter le déploiement de personnel civil. Le Conseil encourage également le SEAE à continuer à améliorer les procédures de recrutement et à accroître la transparence.

Afin de soutenir ces efforts de développement des capacités civiles, le Conseil espère pouvoir compter sur une solution durable permettant aux organismes de formation concernés de répondre au niveau national et européen aux besoins de formation dans le domaine de la PSDC civile dans le cadre de la politique de formation de l'UE en matière de PSDC. Le Conseil souligne également à cet égard la nécessité de mener à bonne fin les travaux concernant la plateforme logicielle baptisée Goalkeeper, qui joue le rôle de plateforme d'information pour les États membres et le SEAE en vue d'encourager de façon prioritaire la formation, le recrutement et l'élaboration de tableaux de roulement nationaux, et rappelle qu'il importe de mobiliser les ressources nécessaires du SEAE pour soutenir ce projet.

19. Le Conseil salue les résultats obtenus par l'Agence européenne de défense (AED), en particulier le fait qu'elle a contribué à remplir les missions confiées par le Conseil en novembre et par le Conseil européen en décembre 2013. Il se félicite notamment des progrès accomplis par les États membres avec le soutien de l'AED en ce qui concerne les projets et les programmes de mutualisation et de partage, notamment dans les quatre projets essentiels approuvés par le Conseil européen en décembre 2013: le ravitaillement en vol (REV), les systèmes d'aéronefs télépilotes (RPAS), les télécommunications gouvernementales par satellite (GOVSATCOM) et la cyberdéfense. Le Conseil invite à progresser davantage sur les points suivants:

- REV: d'autres États membres devraient se joindre à l'initiative et des synergies avec des flottes similaires en Europe devraient être recensées; il convient de renforcer l'interopérabilité en mettant en place un cycle de formation consacré au REV; le commandement européen du transport aérien (EATC) devrait servir de centre d'expertise;
- RPAS: l'AED et la Commission devraient renforcer leurs activités dans le domaine de l'insertion dans le trafic aérien, de la certification et de la réglementation en vue d'une intégration en toute sécurité dans le ciel unique européen; les interactions avec d'autres partenaires devraient être facilitées afin de garantir la viabilité du dossier concernant le programme MALE RPAS; d'autres États membres devraient participer à l'initiative le moment venu;
- GOVSATCOM: l'AED et la Commission européenne devraient réfléchir aux éventuelles prochaines étapes en se fondant sur l'évaluation définitive des besoins respectifs des utilisateurs militaires et civils;
- cyberdéfense: il y a lieu d'envisager un programme-cadre pour la coopération; les efforts dans le domaine de la formation et de l'enseignement doivent être renforcés.

20. Les programmes de coopération sont importants non seulement pour renforcer les capacités en Europe, mais aussi pour définir plus clairement les priorités de l'industrie. Sur la base des nouveaux risques et défis en matière de sécurité, du plan de développement des capacités, d'une évaluation des possibilités de coopération recensées à partir de la base de données collaborative (CODABA), ainsi que des grandes politiques de l'UE, on pourrait étudier d'autres domaines capacitaires prioritaires potentiels dans le cadre du champ de compétence de l'AED. Afin d'avancer sur les priorités les plus prometteuses en matière de capacités, l'AED peut définir avec les États membres intéressés des feuilles de route appropriées.
21. Le Conseil encourage l'AED à continuer de soutenir des projets de coopération concernant les capacités, notamment par la création de mécanismes favorisant cette coopération et de mesures d'incitation, en étroite coordination avec les États membres. Il prend note des travaux menés en ce qui concerne les mesures budgétaires ne créant pas de distorsions sur le marché, en conformité avec la législation européenne existante, les incitations à coopérer et les approches novatrices en matière de coopération, y compris un mécanisme d'acquisition en commun, ainsi qu'un éventuel soutien de la Banque européenne d'investissement. Il encourage l'AED, en coopération étroite avec les États membres, à élaborer des propositions concrètes et à apporter la preuve de leur valeur ajoutée.

22. Le Conseil encourage l'AED dans le nouveau rôle qui est le sien à faciliter la coordination des points de vue militaires dans le cadre du ciel unique européen afin de répondre aux objectifs des États membres. Les points de vue militaires doivent être pris en compte dans le développement de l'espace aérien européen afin de préserver les impératifs opérationnels des acteurs militaires et leurs spécificités.
23. Le Conseil encourage les États membres à étudier les moyens de coopérer en tenant compte des avantages qu'offrent des modèles tels que le commandement européen du transport aérien (EATC), rappelant à cet égard les conclusions du Conseil européen de décembre 2013.
24. Le Conseil encourage les États membres, par le biais de leurs processus décisionnels nationaux, à continuer d'utiliser et de mettre en œuvre le cadre d'action pour une coopération systématique et s'inscrivant dans le long terme dans le domaine de la défense, adopté en novembre 2014, afin de renforcer la coopération systématique dans le domaine de la défense en Europe, depuis la définition des priorités jusqu'aux activités d'élimination/de déclassement en passant par le soutien en service.

Renforcer la base industrielle et technologique de défense européenne

25. Le Conseil se félicite du processus de consultation de tous les intervenants organisé conjointement par la Commission et l'AED au sujet d'une action préparatoire concernant la recherche liée à la PSDC, qui doit être lancé par la Commission en 2017. L'action préparatoire devrait, pour autant que l'évaluation réalisée avec les États membres soit favorable, aboutir à une proposition relative à un programme de recherche plus large au titre du prochain cadre financier pluriannuel, compte tenu notamment du plan de développement des capacités et d'autres exigences propres à la PSDC. Le Conseil insiste sur le fait que cette recherche liée à la PSDC dans le domaine de la défense devrait prendre en compte les spécificités du secteur de la défense, être menée en étroite concertation avec les États membres à chaque stade, s'aligner sur les activités de l'AED et être cohérente avec ces activités et complémentaire des programmes nationaux de recherche pour lesquels les États membres doivent poursuivre leurs efforts de financement; en outre, l'importance du processus décisionnel des États membres est pleinement reconnue, conformément aux procédures applicables. Le Conseil salue la mise en place du "groupe de personnalités" chargé de fournir des conseils sur les objectifs, la gouvernance, les modalités et le champ d'application. Il souhaite en outre que l'action

préparatoire dispose du plus large budget possible, conformément au règlement financier et dans le respect de la procédure budgétaire, afin d'évaluer pleinement les avantages du soutien accordé par l'UE à la recherche liée à la PSDC. Par ailleurs, la capacité de l'AED à gérer les projets de ce type sera entretemps testée et évaluée.

26. Le Conseil rappelle la nécessité de développer au maximum les synergies à double usage dans la recherche et la technologie, conformément aux conclusions du Conseil européen de décembre 2013. Il invite la Commission, en concertation avec l'AED, à s'employer à faire en sorte que l'industrie de la défense, et en particulier les PME, puissent accéder plus facilement aux mécanismes de financement pertinents de l'UE afin que de parfaites synergies puissent être réalisées dans le domaine des technologies à double usage, notant à cet égard que les capacités militaires restent détenues et exploitées par les États membres.
27. Soulignant l'importance de la BITDE, le Conseil salue les efforts consentis par la Commission et l'AED pour la soutenir, notamment pour renforcer sa compétitivité et sa pérennité sur le marché mondial et pour stimuler l'emploi, l'innovation et la croissance dans les États membres. Le Conseil rappelle que ces efforts devraient revêtir un caractère inclusif, offrir les mêmes possibilités pour l'industrie de la défense au sein de l'UE, être équilibrés et respecter pleinement la législation de l'UE. Le Conseil préconise d'envisager de relier les investissements dans l'industrie européenne de la défense au programme plus vaste en faveur de la croissance et de l'investissement présenté par le président de la Commission européenne, Jean-Claude Juncker. Il souligne qu'il importe d'améliorer le rapport coût-efficacité et l'efficacité sur le marché européen de la sécurité et de la défense. À cette fin, il rappelle qu'il est nécessaire de mettre en œuvre et d'appliquer les deux directives de 2009³ dans le domaine de la défense, sans préjudice de l'article 346 du TFUE. Il encourage également la Commission et l'AED à analyser, en étroite collaboration avec les États membres, l'impact des directives sur la coopération en matière de défense transfrontière en Europe, afin de formuler des recommandations sur la base de cette évaluation commune. Le Conseil prend note par ailleurs des travaux menés actuellement par l'AED pour recenser les activités stratégiques essentielles.

³ Directive 2009/43/CE relative aux transferts de produits liés à la défense, et directive 2009/81/CE relative aux marchés publics de défense et de sécurité.

28. Le Conseil se félicite du soutien apporté par la Commission et l'AED aux petites et moyennes entreprises (PME) dans le secteur de la sécurité et de la défense, notamment par des actions de sensibilisation concernant les débouchés commerciaux et l'accès au financement de l'UE, en facilitant l'accès aux programmes de financement de l'UE et aux marchés transfrontières. Le Conseil invite la Commission à poursuivre le développement d'activités dans ce domaine, notamment en favorisant la participation des PME à l'action préparatoire concernant la recherche liée à la PSDC. Il salue les actions découlant du plan d'action de l'AED en faveur des PME et la mise en place, par la Commission, du groupe consultatif pour l'accès transfrontière des PME aux marchés de la défense et de la sécurité et souligne la nécessité d'une participation active de tous les acteurs concernés, notamment des États membres. Le Conseil attend avec intérêt les résultats des travaux du groupe consultatif dans les douze à dix-huit prochains mois.
29. Le Conseil encourage la poursuite des travaux sur les normes et la certification, qui bénéficieront aussi bien aux pouvoirs publics qu'à l'industrie dans la mesure où ils permettront une réduction des coûts et un renforcement de l'interopérabilité.
30. Rappelant l'engagement politique énoncé dans les conclusions du Conseil européen de décembre 2013, le Conseil souligne l'importance que revêtent les arrangements sur la sécurité d'approvisionnement pour le développement de la planification et de la coopération à long terme ainsi que pour le fonctionnement du marché intérieur de la défense et insiste donc sur la nécessité d'améliorer encore la sécurité d'approvisionnement. Il note que les efforts se poursuivent dans ce sens, y compris grâce à l'élaboration par la Commission, travaillant de concert avec les États membres et en coopération avec la haute représentante et l'AED, d'une feuille de route pour un régime de sécurité de l'approvisionnement global à l'échelle de l'UE, et grâce à d'autres initiatives et actions. Il est conscient de la nécessité d'examiner tous les éléments requis pour un régime d'une telle ampleur.

* * *

31. Le Conseil attend avec intérêt la discussion à venir entre chefs d'État ou de gouvernement, destinée à donner des orientations stratégiques en vue de renforcer la PSDC et d'approfondir la coopération dans le domaine de la sécurité et de la défense en Europe, compte tenu de l'évolution de l'environnement de sécurité, conformément aux traités. Il restera saisi de la question et continuera à suivre l'état d'avancement des travaux et à apporter sa contribution, et il fera le point de la situation d'ici novembre 2016 afin de permettre au Conseil européen de donner de nouvelles orientations.